

Communiqué de presse,
le 16 mars 2026.

Expérimentation départementale dans le Loiret : les patients peuvent désormais consulter des masseurs- kinésithérapeutes en communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS) sans ordonnance

Le ministère de la Santé et de la Prévention annonce la mise en œuvre d'une expérimentation inédite permettant aux masseurs-kinésithérapeutes de recevoir des patients en accès direct, sans prescription médicale préalable. Cette initiative, encadrée par l'arrêté du 6 juin 2025, vise à améliorer l'accès aux soins et à renforcer le rôle des professionnels de santé de proximité.

Portée par l'Assurance Maladie du Loiret, l'Union Régionale des Professionnels de Santé des masseurs-kinésithérapeutes et l'Agence régionale de la santé Centre-Val de Loire, l'expérimentation vise à simplifier l'accès des patients vers les masseurs-kinésithérapeutes et à fluidifier le parcours de soins, dans le département du Loiret où la densité médicale reste inférieure à la moyenne nationale.

Les masseurs-kinésithérapeutes voulant participer à l'expérimentation peuvent se déclarer

D'une durée de cinq ans, cette expérimentation concerne les masseurs-kinésithérapeutes exerçant dans le Loiret (l'unique département qui réalise l'expérimentation en région Centre-Val de Loire) de juin 2025 à juin 2030.

Pour participer, les professionnels doivent être adhérents à une Communauté professionnelle territoriale de santé (CPTS) et déclarer leur engagement auprès de l'ARS Centre-Val de Loire depuis [son site internet](#) via le service « Démarches simplifiées », en fournissant un justificatif d'adhésion. La liste des professionnels engagés dans l'expérimentation est disponible sur le site de l'ARS¹.

¹ La liste est accessible ici : <https://www.centre-val-de-loire.ars.sante.fr/laces-direct-des-masseurs-kinesitherapeutes-1>

Modalités de prise en charge des patients

Deux cas de figure sont prévus :

- **Si le patient n'a pas encore eu de diagnostic médical :**

Lorsqu'un patient n'a pas encore bénéficié d'un diagnostic médical, par exemple lors d'un premier épisode de lombalgie, d'une entorse ou d'une tendinite, le masseur-kinésithérapeute peut assurer **jusqu'à 8 séances de kinésithérapie par épisode de soins** sur une période maximale de **3 mois**.

En l'absence d'amélioration, le patient est réorienté vers son médecin traitant ou un autre médecin impliqué dans le parcours de soins.

- **Si le patient a déjà un diagnostic médical :**

Lorsque le patient a déjà reçu un diagnostic médical pour son problème à la suite d'une consultation avec son médecin, un examen d'imagerie, par exemple en cas de tendinite de l'épaule, ou s'il est atteint d'une Affection de longue durée (ALD), le nombre de séances n'est pas limité. Le kinésithérapeute intervient alors dans le respect des référentiels de la Haute Autorité de santé et des bonnes pratiques.

Dans ce cadre, les soins de kinésithérapie sans prescription médicale sont pris en charge par l'Assurance Maladie et la complémentaire santé au même titre que ceux prescrits.

Suivi et évaluation

L'expérimentation fera l'objet d'une évaluation rigoureuse menée par l'Agence Régionale de Santé en lien avec l'Assurance Maladie, afin de mesurer les effets du dispositif sur la qualité, l'efficacité et la coordination des soins.

Selon Morgan Colas, kinésithérapeute dans le Loiret et président de l'URPS Kinésithérapeutes de Centre-Val de Loire : « Les kinésithérapeutes peuvent maintenant contribuer à améliorer l'accès aux soins dans le Loiret et aider à désengorger les cabinets médicaux et services d'urgence. En prenant en charge plus précocement certaines pathologies, ou encore en n'ayant plus nécessité de faire renouveler par le médecin une ordonnance afin de poursuivre les soins, c'est autant de temps de soins de préservé. Avec un bilan initial complet, le kinésithérapeute assure des soins de qualité et en sécurité au patient, et le suivi par le médecin traitant est permis par la transmission du compte-rendu de soins. »

À propos de l'Assurance Maladie du Loiret

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) du Loiret joue un rôle majeur au service de la protection de la santé en permettant à chacun de se faire soigner quelles que soient ses ressources. Elle agit en lien avec les autres acteurs locaux et ses partenaires. Ses grandes missions sont l'affiliation des bénéficiaires, le remboursement des soins et le versement des revenus de remplacement, en portant une attention particulière aux plus fragiles. Elle mène des actions de prévention et accompagne les assurés dans la préservation de leur santé. En tant qu'assureur, elle régule les dépenses et s'assure de la qualité des soins en encourageant les

bonnes pratiques, en favorisant la coordination des acteurs et en luttant contre les abus et les fraudes. Elle s'appuie pour cela sur l'expertise de plus de 600 collaborateurs, répartis sur l'ensemble du département au sein des sites principaux situés à Orléans, Montargis et Gien, et qui partagent le même mot d'ordre au service de la santé pour tous : agir ensemble, protéger chacun.

À propos de l'Agence régionale de santé

L'Agence régionale de santé définit et met en œuvre la politique de santé dans la région. Elle agit sur le champ de la santé dans sa globalité : prévention et promotion de la santé, veille et sécurité sanitaires, organisation de l'offre de soins en ambulatoire et en établissements de santé, organisation de la prise en charge médico-sociale. Elle est l'interlocutrice de tous les acteurs de santé et coordonne l'ensemble des travaux en région Centre-Val de Loire avec une forte présence territoriale.

À propos de l'union régionale des professionnels de santé des masseurs-kinésithérapeute

L'URPS MKL Centre-Val de Loire représente les masseurs-kinésithérapeutes libéraux auprès de l'ARS (Agence Régionale de Santé). Les URPS contribuent à l'organisation de l'offre de santé régionale. Pour mener à bien ses missions, l'URPS MKL Centre-Val de Loire agit pour représenter les professionnels libéraux, développer l'exercice professionnel, et accompagner la population, notamment en menant l'action «Protège ton Dos» ou la Chambre des Erreurs.

Contacts presse

Gabrielle Prou

communication.cpam-loiret@assurance-maladie.fr

07 64 49 52 50

Mathieu Mercier

ars-cvl-presse@ars.sante.fr

06 71 60 85 56

Morgan Colas

Président de l'URPS MKL Centre-Val de Loire

presidence@urpsmkl-centrevaldeloire.fr

06 31 99 43 88